

**COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT
UFR SVTE
Année universitaire 2022-2023**

Le Président de l'Université de Bourgogne Franche-Comté

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.612-6 et D. 612-36-2;
VU la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne-Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 accréditant la Communauté d'universités et établissements «Université Bourgogne-Franche-Comté » à délivrer des diplômes nationaux
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 décembre 2021 relative aux capacités d'accueil, aux attendus et aux modalités de candidatures pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2022.

ARRETE

Article 1 :

La Commission de recrutement pour l'accès à la **première année du Master mention Sciences et Techniques de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement parcours Microbiology and Physicochemistry for food and wine Processes (MP²)** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2022-2023

Président/e :

Camille LOUPIAC, Maître de Conférences, Institut Agro Dijon

Membres :

Stéphane GUYOT, Maître de Conférences, Institut Agro Dijon

Elias BOU-MAROUN, Maître de Conférences, Institut Agro Dijon

Article 2 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'établissement et sur le site internet de L'Institut Agro Dijon.

Fait à BESANCON, le 18 février 2022

Dominique GREVEY
Président d'UBFC